



## Licenciement économique en congé parental

Par **alek**, le **06/09/2011** à **22:10**

Bonjour,

merci d'avance a tous ceux qui pourront m'eclairer

je suis une femme peintre en batiment  
je suis tombée enceinte et j'ai été déclarée inapte et non reclassée

j'ai donc eu une periode du 31 mars au 20 octobre 2010 de congé maladie,  
puis 14j de congé pathologique,  
puis le congé maternité du 3 novembre 2010 au 17 fevrier 2011,  
suivi de congé maladie suite de couche difficile jusqu'au 21 avril 2011

j'ai pris par obligation a la suite le congé parental d'education, souhaitant revenir + tot que la date de fin, mon patron m'annonce une procedure de licenciement économique, je suis convoquée vendredi

je vous donne ma date d'ancienneté 25 fevrier 2008

ma question, comment vont etre calculées mes indemnités de licenciement avec tous ces arrêts differents ??

car j'ai pu lire que les arrêts maladie ne comptait pas dans le calcul de l'ancienneté, le congé maternité a 100% et le congé parental a moitié !!

je suis un peu perdue

j'aimerais ne pas me faire avoir car mon patron a un peu tendance a la radinerie et a profiter

des meconnaissances des employés

j'ai aussi lu qu'il me devrait une indemnité de préavis vu qu'il me licencie pendant mon congé parental ???

merci merci